

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

A R R Ê T E

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU le décret du 13 février 1964 portant création d'une zone de protection autour de l'ancienne cathédrale de Maguelonne ;
- VU l'avis donné le 19 février 1974 par le conseil municipal de VILLENEUVE LES MAGUELONNE ;
- VU la délibération du 6 mai 1974 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de l'HERAULT ;

A R R Ê T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'HERAULT l'ensemble formé sur la commune de VILLENEUVE LES MAGUELONNE par les parcelles n°s 108 à 111 section E1 situées aux abords de l'Ancienne Cathédrale de Maguelonne.

...

Article 2 - Le présent arrêté qui complète le décret du 13 février 1964 susvisé sera notifié au Préfet du département de l'HERAULT, et au maire de la commune de VILLENEUVE LES MAGUELONNE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution et au propriétaire concerné.

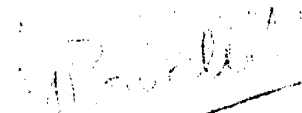
Fait à PARIS, le 25 juillet 1974

Pour le Secrétaire d'Etat et par Délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
le Directeur Adjoint

Signé : Raymond BOCQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
chargé des Sites


Signé : Nancy BOUCHE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

ORIGINAL

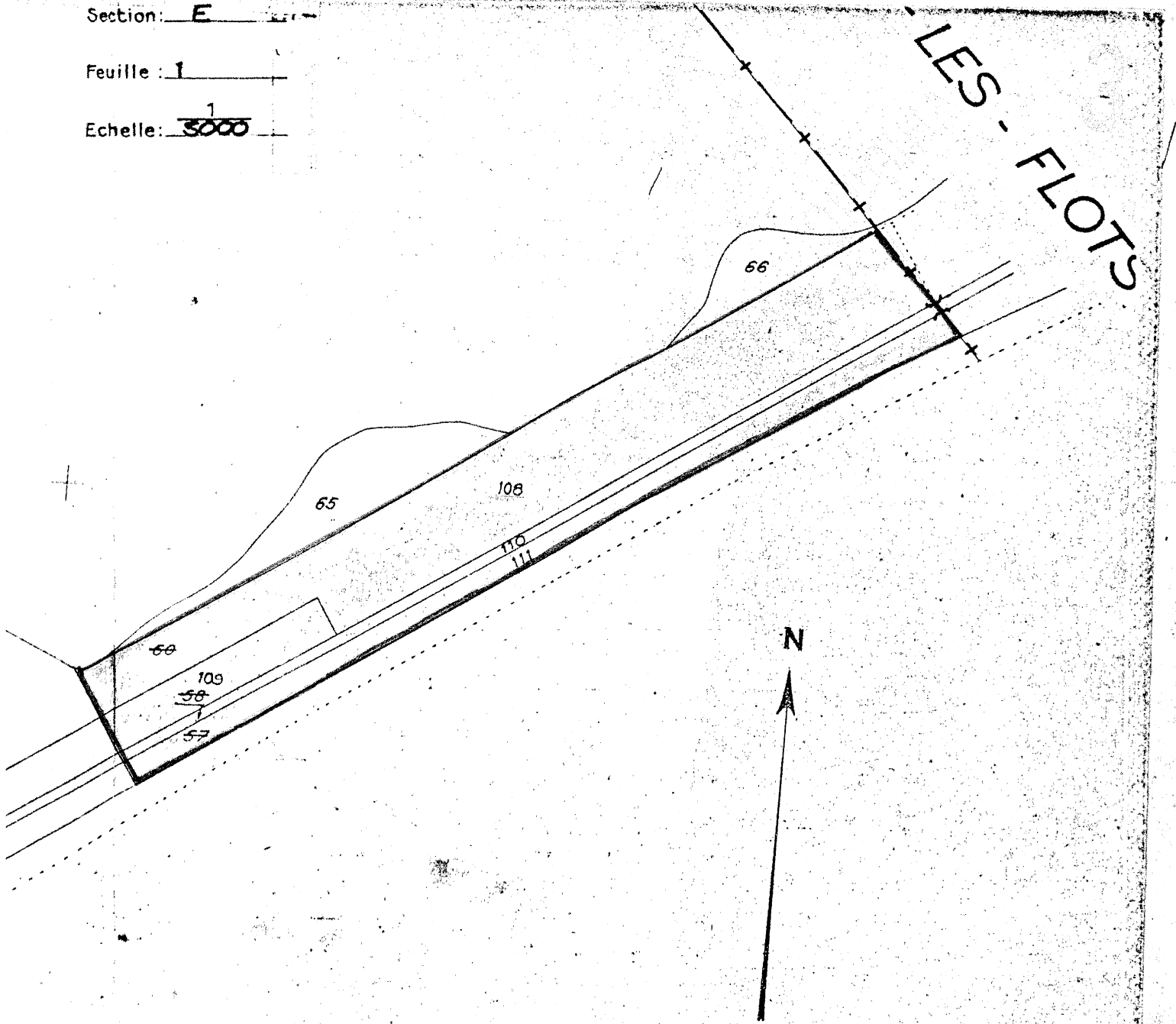
Villeneuve-lès-Maguelonne.

— Parcelles n^{os} 108 à 111, section E 1 du cadastre, situées aux abords de l'ancienne cathédrale de Maguelonne (S. Ins. : 25 juillet 1974).

Section: E

Feuille: 1

Echelle: $\frac{1}{3000}$



Extrait certifié conforme
au plan cadastral à la date
du 1. 01. 74

Site inscrit Abords de la cathédrale de Maguelonne
Ville neuve - les Maguelonne (A. 25/7/1974)